

A.T.2.M
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 21 rue de Salis
64600 ANGLET
483 948 923 RCS BAYONNE

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 15 OCTOBRE 2010**

L'an deux mille dix,
Le 15 Octobre,
A 14 h 30,
Au siège social à ANGLET,

Monsieur Stéphane MANSE, demeurant 5 rue Guy Casamayou 64600 ANGLET,

Associé unique et seul gérant de la société A.T.2.M,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du 21 rue de Salis, 64600 ANGLET à l'adresse suivante Zac de Hausquette Résidence Le Sextant, 1 allée de la Lyre 64600 ANGLET à compter du 1^{er} Novembre 2010 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL.

"Le siège social est fixé : Zac de Hausquette - Résidence Le Sextant, 1 allée de la Lyre 64600 ANGLET."

Le reste de l'article demeure inchangé.

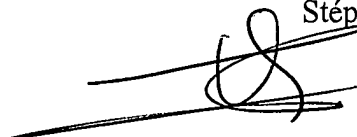
DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

"CERTIFIÉ CONFORMÉ PAR LA GÉRALE"

Stéphane MANSE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' and 'M' intertwined, with a horizontal line drawn through the middle of the signature.